

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 138

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 26 août 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Bernard ZIZEK.

Absents : Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Karine ROUTIN.

Procurations : Pascal LAGLERA à Humberto FERNANDES
Karine ROUTIN à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 29

Monsieur David BRUBALLA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Recours à l'apprentissage

- **Création d'un emploi d'apprenti pour les années universitaires 2026/2027 et 2027/2028**
- **Service Ressources humaines / Pôle Ressources**
 - o **Assistante du service**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que l'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des personnes préparant un diplôme ou un titre professionnel d'acquérir une qualification reconnue tout en exerçant une activité professionnelle au sein d'un employeur public.

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dispose d'un service commun Ressources humaines CCHMV / CIAS HVM qu'il convient de renforcer et conforter.

Dans ces conditions, il est proposé de recruter un apprenti pour une durée de vingt-quatre mois à compter de septembre 2026 afin de renforcer les capacités d'intervention du service et de participer à la formation d'un futur professionnel,

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage,
- le code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 applicables aux employeurs publics non industriels et commerciaux,
- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage dans le secteur public,

- le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans révolus, ainsi qu'aux bénéficiaires des dérogations prévues par les textes en vigueur, d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,
- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir à l'apprentissage afin de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, à la transmission des savoir-faire et à l'attractivité du service public local,
- que les missions confiées à l'apprenti s'inscrivent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- que les besoins du service commun Ressources humaines CCHMV et CIAS HMV justifient le recrutement d'un apprenti afin de renforcer le service ;
- que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, assurera la prise en charge des frais de formation auprès de l'organisme de formation concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et au financement de sa formation seront inscrits au budget communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

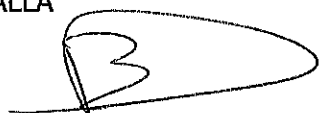
- **Approuve** le recours à l'apprentissage au sein de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les années universitaires 2026/2027 et 2027/2028 ;
- **Décide** de créer un emploi d'apprenti au sein du service commun Ressources humaines CCHMV / CIAS HMV selon les caractéristiques suivantes :

Affectation	Formation préparée	Durée
Service RH	Formation de niveau Bac +2 à Bac +5 dans les domaines de la gestion administrative	24 mois

- **Autorise** Monsieur le président à recruter un apprenti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **Convient** de désigner un maître d'apprentissage disposant des compétences et qualifications requises afin d'assurer l'accompagnement, la transmission des savoir-faire et le suivi du parcours de formation de l'apprenti ;
- **Fixe** la rémunération de l'apprenti conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage dans le secteur public ;
- **Décide** de prendre en charge les frais de formation facturés par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou l'organisme de formation habilité accueillant l'apprenti ;
- **Autorise** Monsieur le président à solliciter toute participation financière, aide ou subvention susceptible d'être accordée dans le cadre du recrutement d'un apprenti ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, aux charges afférentes ainsi qu'au financement de sa formation sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 07 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
David BRUBALLA



Pour le Président empêché
Le Vice Président

Le Président
Jérémy TRACCO

